

Envoyé en préfecture le 17/04/2019 Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le 17/04/2019

5LO~

REGISTRE DES DÉLIBER AD :038-200040111-20190411-19_46-DE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 19-46

<u>OBJET</u>: Maison du Parc et de l'Office de Tourisme Intercommunal – Choix Architecte L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le quatre avril 2019

Nombre de Conseillers :	<u>Présents les délégués avec voix délibérative</u> :
En exercice : 36	Jean-Michel FERTIER (Corbel); Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-
Présents : 26	Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les
Votants : 33	Echelles); Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers); François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz); Patrick FALCON (Saint Joseph de Rivière); Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent
<u>Résultat du vote</u> :	du Pont); Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse); Denis
Pour : 33	BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)
Contre: 0	
Abstention : 0	Pouvoirs :
	Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN; Nathalie HENNER à Cédric MOREL; Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN; Gérard ARBOR à Brigitte BIENASSIS; Martine MACHON à Patrick FALCON; Evelyne LABRUDE à Jean-Paul CLARET; Bruno GUIOL à Elisabeth SAUVAGEON

CONSIDÉRANT le concours d'architecte concernant la Maison du Parc naturel régional de Chartreuse et de l'Office de Tourisme Intercommunal,

CONSIDERANT la réunion du jury le 18 mars dernier pour analyse des trois projets retenus.

CONSIDÉRANT la proposition du jury de retenir l'entreprise CR&ON, dont le projet respecte le mieux le cahier des charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- VALIDE le choix de l'Entreprise CR&ON
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

> Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 17 avril 2019,

